

COMPTE RENDU
SEANCE DU MARDI 9 MAI 2017 – 20h

L'an deux mille dix-sept, le 9 mai,

Le Conseil Municipal de la Commune de LE GRAND VILLAGE PLAGE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrice ROBILLARD, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : le 2 mai 2017

Présents : MM.ROBILLARD, DAUGUET, Mme BAZIN, M.BARCAT, Mmes PARAIRE, RAGUSA, BELLOTTI, MM. MORLON, ROUX, BRIDIER

Pouvoirs : Mme AUSSANT à Mme RAGUSA, M.PAYRAUD à M.DAUGUET, Mme GODILLOT à M.BRIDIER

Absents : Mme CORNU, M.BLEMON

Madame Catherine BAZIN a été élu secrétaire.

Le procès-verbal de la réunion du 4 avril 2017 n'appelle pas d'observation.

1-Fixation redevance occupation des cabanes plage de la Giraudière

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la réhabilitation du site plage de la Giraudière portant sur l'amélioration de l'accueil des usagers il a été prévu 2 cabanes pour accueillir d'une part l'activité de char à voile et d'autre part l'activité de surf.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des travaux d'aménagement de la Plage de la Giraudière qui ont été réalisés, l'O.N.F a délégué l'entière gestion de l'espace où sont implantées les cabanes à la commune. Par conséquent, l'O.N.F a transmis une convention d'occupation précaire pour une durée de 9 ans. L'autorisation d'occupation est accordée moyennant le paiement d'une redevance annuelle qui s'élève pour 2017 à un montant de 5 931,38 € révisable à chaque échéance annuelle en fonction de l'Indice INSEE du coût de la construction (révision ICC 1648/1624)

Il convient de fixer d'une part le montant de la redevance liée à l'occupation de ces cabanes et d'autre part la redevance annuelle pour l'occupation de l'espace appartenant à l'O.N.F pour l'année 2017.

L'exposé entendu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

FIXE le montant de la redevance annuelle 2017 pour les cabanes à 2 200 €.

FIXE le montant de l'utilisation de l'espace à 2 965,69 € pour l'année 2017.

CHARGE Monsieur le Maire de signer les conventions d'occupation des cabanes – plage de la Giraudière pour l'année 2017.

2- Convention mise en place d'une navette desservant la plage de la Giraudière par petit train touristique

Monsieur le Maire rappelle que la plage de la Giraudière est très fréquentée notamment en période estivale. Pour des raisons de sécurité et également pour tenir compte du nombre limité de places de stationnement, il est décidé de mettre en place une navette qui desservira la Plage de la Giraudière. La convention précédente est venue à échéance.

Monsieur le Maire fait part des échanges avec la SARL Cagouille Express dont le siège social est installé à Rochefort. Il s'agit d'une convention annuelle.

L'exposé entendu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE la mise en place d'une navette pour la période 9 juillet / 27 août 2017.

CHARGE Monsieur le Maire de signer la convention avec la SARL Cagouille Express représentée par M.BARGAIN dont le siège social est installé 14, rue Victor Hugo à Rochefort.

3-Dénomination de l'Allée desservant les nouveaux logements secteur Dunes de l'Épinette

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal.

Il convient de donner un nom à l'Allée qui va desservir les nouveaux logements en cours de construction secteur des Dunes de l'Épinette

L'exposé entendu après échange,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la dénomination « Allée des Embruns ».

4- Nouvelle désignation délégués SIVU du Port de Saint Trojan Les Bains

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a désigné le 28 mars 2014, 3 représentants au SIVU du Port de Saint Trojan Les Bains. Il s'agit de Messieurs BLEMON, MORLON et PAYRAUD.

Les absences répétées des représentants ne permettent pas d'attendre le quorum nécessaire au bon déroulement des réunions du comité syndical. Par conséquent, à la demande du Président du SIVU du Port de Saint Trojan Les Bains, il convient de désigner des nouveaux représentants.

Monsieur Jean Paul MORLON est maintenu délégué titulaire conformément à la délibération du 28 mars 2014.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection de 1 délégué titulaire et de 1 délégué suppléant pour le SIVU du Port.

Le conseil municipal décide que l'élection des délégués se fera à scrutin ordinaire.

Ont obtenu

Madame Martine BELLOTTI 13 voix délégué titulaire
Monsieur Patrice ROBILLARD 13 voix délégué suppléant

Ont été proclamés élus :

Délégué titulaire : Martine BELLOTTI
Délégué suppléant : Patrice ROBILLARD

5- Convention avec l'opérateur FREE

Monsieur le Maire fait connaître qu'il a été contacté par la société FREE MOBILE pour l'installation d'un pylône de type monotube d'une hauteur de 35 m pour améliorer la couverture du réseau de l'opérateur.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier de présentation où un photomontage montre l'implantation d'un pylône de type monotube d'une hauteur de 35 mètres accepte que l'implantation se fasse dans le secteur des Dunes de L'Épinette.

Considérant le projet de convention,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention avec FREE MOBILE, pour l'installation d'un pylône de type monotube d'une hauteur de 35 mètres secteur des Dunes de l'Épinette, nécessaire au déploiement de leur réseau.

6- Tarif location petite salle période estivale

Question reportée

7- Questions diverses

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Le Maire,
Patrice ROBILLARD